

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO..... 15.000f		31.000f.	-	-	La ligne 1.000 francs
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f.	40.000f
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant.	700f.		
	Par la poste : Majoration de 130 f		par numéro			
	Journal légalisé 900 f		-	Par la poste	-	Compte bancaire B.L.C.I.S. n° 9520 790 630/81

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE LA JUSTICE

1997

- 17 juin Décret n° 97-604 modifiant le tableau établissant la liste des charges existantes, et annexe au décret n° 79-1029 du 5 novembre 1979 fixant le statut des notaires 237

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1997

- 17 juin Décret n° 97-614 portant nominations d'adjoints de préfet, de sous-préfets et d'adjoints de sous-préfets 238

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

1997

- 17 juin Décret n° 97-605 portant agrément de la Société d'Etudes et d'Exploitation des Produits végétaux à usage pharmaceutique et industriel (SETEXPHARM) à l'entreprise franche d'exportation 240
- 17 juin Décret n° 97-606 portant agrément de la Société de Commercialisation des Gommages du Sahel SOCOGOMS SARL, au statut de l'entreprise franche d'exportation 240
- 17 juin Décret n° 97-607 portant agrément des Etablissements Diallo SARL, au statut de l'entreprise franche d'exportation 240

PARTIE NON OFFICIELLE

241

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET n° 97-604 du 17 juin 1997

modifiant le tableau établissant la liste des charges existantes, et annexe au décret n° 79-1029 du 5 novembre 1979 fixant le statut des notaires.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 79-1029 du 5 novembre 1979 portant statut des notaires ne prévoit dans aucune de ses dispositions la fonction de notaire stagiaire.

Seuls les clercs de notaire, classés en trois catégories et les greffiers-notaires auprès des tribunaux régionaux sont, sous certaines conditions, autorisés à exercer les prérogatives et attributions des notaires.

Les nouveaux stagiaires, nantis des diplômes requis, du certificat de fin de stage, et ayant satisfait aux critères de moralité exigés pour l'admission aux fonctions de notaire, continuent d'accomplir sous la responsabilité des notaires titulaires et ce, au-delà du délai réglementaire de trois ans exigé pour leur stage.

Il s'avère donc indispensable pour permettre à ces notaires stagiaires de retrouver leur vocation dans l'exercice plein et entier de leur fonction, de créer des charges nouvelles en modifiant le tableau annexé au décret n° 79-1029 du 5 novembre 1979.

Le premier texte modificatif de ce tableau, le décret 91-197 du 21 février 1991 comportait treize charges de notaires ainsi réparties :

- neuf dans la Région de Dakar avec siège à Dakar;
- une dans les régions de Saint-Louis et Louga avec siège à Saint-Louis;
- une dans les régions de Kaolack, Fatick et Tambacounda avec siège à Kaolack;
- une dans les régions de Ziguinchor et Kolda avec siège à Ziguinchor;
- une dans les régions de Thiès et Diourbel avec siège à Thiès.

La deuxième modification, objet du présent décret propose neuf charges nouvelles dont quatre charges dans la Région de Dakar.

Une nouvelle charge dans les régions de Saint-louis et Kaolack avec résidence au chef-lieu de région.

une dans les régions de Diourbel, Louga et Tambacounda avec résidence au chef-lieu de région.

La charge de la Région de Thiès reste maintenue.

Ces charges notariales sont susceptibles d'accueillir les notaires stagiaires désireux d'assumer pleinement avec l'autonomie requise l'exercice de leur profession.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 79-1029 du 5 novembre 1979 portant statut des notaires;

Vu le décret n° 91-197 du 21 février 1991 modifiant le tableau établissant la liste des charges existantes annexé au décret n° 79-1029 du 5 novembre 1979 fixant le statut des notaires;

Vu le décret n° 93-717 du 1er juin 1993 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 95-312 du 15 mars 1995 portant nomination des ministres, modifié par le décret 95-748 du 12 septembre 1995;

Vu le décret n° 95-315 du 16 mars 1995 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la primature et les ministères;

Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

DECRETE :

Article premier. - Le tableau annexé au décret n° 79-1029 du 5 novembre 1979 fixant la liste des charges existantes et indiquant leur siège et l'étendue de leur circonscription territoriale est abrogé et remplacé par le tableau ci-après :

Art. 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 17 juin 1997.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

Désignation	Siège	Circonscription territoriale
DAKAR 1	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 2	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 3	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 4	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 5	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 6	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 7	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 8	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 9	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 10	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 11	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 12	DAKAR	Région de Dakar
DAKAR 13	DAKAR	Région de Dakar
SAINT-LOUIS 1	SAINT-LOUIS	Région de Saint-Louis
SAINT-LOUIS 2	SAINT-LOUIS	Région de Saint-Louis
THIES	THIES	Région de Thiès
KAOLACK 1	KAOLACK	Région de Kaolack
KAOLACK 2	KAOLACK	Région de Fatick
DIOURBEL	DIOURBEL	Région de Kaolack
LOUGA	LOUGA	Région de Diourbel
ZIGUINCHOR	ZIGUINCHOR	Région de Louga
		Région de Ziguinchor
		Région de Kolda
TAMBACOUNDA	TAMBACOUNDA	Région de Tambacounda

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DECRET n° 97-614 en date du 17 juin 1997 portant nominations d'adjoints de préfet, de sous-préfets et d'adjoints de sous-préfets.

Article premier. - M. Ibou Ndiaye, Mle de solde 376532-B, secrétaire d'administration, précédemment en service à la Préfecture de Dakar, est nommé Adjoint au Préfet de Dakar, en remplacement de M. Momar Cissé Seck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - M. Ismaïla Gaye, Mle 057806-L, inspecteur adjoint de la jeunesse et Sport, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Sagatta Djoloff, est nommé Adjoint au Préfet de Kolda, en remplacement de M. Gabriel Mbengue appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. - M. Mamadou Dioum Mbaye, instituteur, précédemment Adjoint au Préfet de Fatick, est nommé Sous-préfet de Diakhao, en remplacement de M. Oumar Sénéba Lô, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. - M. Ousseynou Guiré, Mle n° 059784-A, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet de Kédougou, est nommé Sous-Préfet de Ouadiour, en remplacement de Mamadou Bocar Diongue admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 5. - M. Abdoulaye Sali, Mle n° 035876-E, ingénieur des travaux de planification, précédemment Sous-préfet de Keur Momar Sarr, est nommé Adjoint au Préfet de Kaolack, en remplacement de M. El Hadj Malick Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. - M. Papa Birama Niang, Mle n° 515122-H, ingénieur des Travaux d'Aménagement du Territoire, précédemment en service au Ministère de l'Education nationale, est nommé Adjoint au Sous-Préfet de Nyassia, en remplacement de M. Babacar Sène, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. - M. El Hadji Malick Diop, Mle n° 378145-B, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet de Kaolack, est nommé Sous-Préfet de Sinthiou Bamambé (nouvelle appellation), en remplacement de M. Amadou Fall Sarr, appelé à d'autres fonctions.

Art. 8. - M. Hamady Diongue, Mle n° 368852-Z, ingénieur des Travaux d'Aménagement du Territoire, précédemment Sous-préfet de Thilogne, est nommé Sous-Préfet de Agnam Civol (nouvelle appellation).

Art. 9. - M. Momar Cissé Seck, Mle n° 054327-I, instituteur, précédemment Adjoint au Préfet de Dakar, est nommé Sous-Préfet de orkadiéré (nouvelle appellation), en remplacement de M. Sidy Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 10. - M. Chérif Coly, Mle n° 361813-L, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au Préfet de Podor, est nommé Sous-préfet de Cas-cas, en remplacement de M. Amadou Diagne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 11. - M. Mamadou Diatta, Mle n° 045055-A, instituteur, précédemment Sous-préfet de Thiadiaye, est nommé Sous-Préfet de Sessène (nouvelle appellation).

Art. 12. - M. Amadou Bamba Sylla, Mle n° 500825-F, secrétaire d'administration précédemment Sous-Préfet de Nguékhokh, est nommé Sous-Préfet de Sindia (nouvelle appellation).

Art. 13. - M. Momar Dior Ndiaye, Mle n° 035742-C, agent technique d'élevage précédemment Sous-Préfet de Bandafassy, est nommé Sous-préfet de Yang-Yang, en remplacement de M. Youssoupha Diaw, appelé à d'autres fonctions.

Art. 14. - M. Papa Samba Mbodj, Mle n° 365253-B, secrétaire d'administration, précédemment en service à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Sous-Préfet de Koumbal (nouvelle appellation), en remplacement de M. Papa Saïbou Kandji, appelé à d'autres fonctions.

Art. 15. - M. Alioune Faye, Mle n° 373074-B, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Nyassia, est nommé Sous-préfet de Maka-Yop, en remplacement de M. Salomon Sagna, appelé à d'autres fonctions.

Art. 16. - M. Talla Ndiaye, Mle n° 366343-A, instituteur, précédemment Sous-Préfet de Saraya, est nommé Sous-préfet de Notto, en remplacement de M. Amadou Moustapha Ndao, appelé à d'autres fonctions.

Art. 17. - M. Amadou Bodian, Mle n° 052431-E, agent technique d'Agriculture, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Bandafassy, est nommé Sous-Préfet de Bandafassy, en remplacement de M. Momar Dior Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 18. - M. Amadou Tidiane Dabo, Mle n° 050014-H, ingénieur des Travaux de Planification, précédemment en service à la direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Sous-Préfet de Salémata, en remplacement de M. Cheikh Modou Wade, appelé à d'autres fonctions.

Art. 19. - M. Samba Ndokh Bâ, Mle n° 387099-H, secrétaire d'administration, précédemment Secrétaire municipal d'Oussouye, est nommé Adjoint au Préfet de Diourbel, en remplacement de Monsieur Djibril Kâne, appelé à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 20. - M. Gabriel Mbengue, Mle n° 352697-D, secrétaire d'administration, précédemment Adjoint au préfet de Kolda, est nommé Sous-Préfet de Kouankané, en remplacement de Monsieur Fallou Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 21. - M. Adama Guèye, Mle n° 053490-C, secrétaire d'administration principal, précédemment Secrétaire municipal de la Commune de Marsassoum, est nommé Sous-Préfet de Dioulacolon, en remplacement de M. Ismaïla Ndao, appelé à d'autres fonctions.

Art. 22. - M. Ibrahima Mbaye, Mle n° 049795-B, instituteur, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Sessène, est nommé Sous-Préfet de Makacolibantang, en remplacement de M. Bathie Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 23. - M. Cheikh Modou Wade, Mle n° 501189-D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Salémata, est nommé Sous-Préfet de Sagatta Gueth, en remplacement de M. Toumani Badji, appelé à d'autres fonctions.

Art. 24. - M. Nghoné Eloi Diouf, Mle n° 359424-A, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Thillé Boubacar, est nommé Sous-Préfet de Nyassia, en remplacement de M. Alioune Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 25. - M. Amacodou Diouf, Mle n° 380848-Q, agent technique de Coopération, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Diattacounda, est nommé Adjoint au Sous-préfet de Paoskoto, poste vacant.

Art. 26. - M. Djibril Niane, Mle n° 359520-D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Kahoné, est nommé Sous-préfet de Mbadakhouné (nouvelle appellation).

Art. 27. - M. Atmane Gaye, Mle n° 054939-P, agent technique d'agriculture, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Saraya, est nommé Sous-Préfet de Saraya, en remplacement de M. Talla Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 28. - M. Oumar Ben Oumar Camara, Mle n° 380961-I, agent technique de Coopération, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Koussanar, est nommé Adjoint au Préfet de Kédougou, en remplacement de M. Ousseynou Guiré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 29. - M. Bocar Sy, Mle n° 049314-A, maître d'Enseignement technique, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Rao, est nommé Sous-Préfet de Colobane, en remplacement de M. Boucar Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 30. - M. Saliou Bèye, Mle n° 031571-A, assistant social, précédemment en service à la Directions des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Adjoint au Préfet de Fatick, en remplacement de M. Mamadou Dioum Mbaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 31. - M. El Hadji Faye, Mle n° 361812-K, secrétaire d'administration, précédemment en service à la Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale, est nommé Adjoint au Préfet de Podor, en remplacement de M. Chérif Coly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 32. - M. Aliou Aidara, Mle n° 504227-B, agent technique d'Agriculture, précédemment en service au Ministère de l'Agriculture, est nommé Adjoint au Sous-Préfet de Goudiry, en remplacement de M. Abdou Goudiaby, appelé à d'autres fonctions.

Art. 33. - M. Mamadou Fall, Mle n° 044265-A, contrôleur de la Coopération, précédemment Adjoint au Préfet de Tivaouane, est nommé Sous-Préfet de Sibassor (nouvelle appellation), en remplacement de M. Amath Saïdou Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 34. - M. Ousmane Diop, Mle n° 361837-N, Greffier, précédemment Adjoint au Préfet de Matam, est nommé Sous-Préfet de Saldé, en remplacement de M. El Hadj Bâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 35. - M. Amadou Souleymane Gangue, Mle n° 377661-B, instituteur, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Birkilane, est nommé Sous-Préfet de Ngoye, en remplacement de M. Bala Bocar Diacko, appelé à d'autres fonctions.

Art. 36. - M. Cheikh Tidiane Ndao, Mle n° 380842-K, agent technique de Coopération, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Bounkiling, est nommé Sous-Préfet de Bounkiling, en remplacement de M. Malick Kébé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 37. - M. El Hadj Bâ, Mle n° 385653-D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Saldé, est nommé Adjoint au préfet de Tivaouane, en remplacement de M. Mamadou Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 38. - M. Cheikh Sidy Maktar Fall, Mle n° 382633-I, instituteur, précédemment en service au Ministère de l'Education nationale, est nommé Adjoint au Sous-Préfet de Birkilane, en remplacement de M. Amadou Souleymane Gangue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 39. - M. Boubacar B. Djigo, Mle n° 059668-D, assistant social, précédemment en service à la Présidence de la République, est nommé adjoint au Sous-Préfet de Sessène (Ex-Thiadiaye), en remplacement de M. Ibrahima Mbaye appelé à d'autres fonctions.

Art. 40. - Amar Dembélé Diop, Mle n° 372254-C, contrôleur de la Coopération, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Ross-Béniio, est nommé Adjoint au Préfet de Matam, en remplacement de M. Ousmane Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 41. - M. Mamadou Dieng, Mle n° 356452-C, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Baba Garage, est nommé Sous-Préfet de Thillé Boubacar, en remplacement de M. Nghoné Eloi Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 42. - M. Salomon Sagna, Mle n° 359429-D, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Maka-Yop, est nommé Sous-Préfet de Baba Garage, en remplacement de M. Mamadou Dieng, appelé à d'autres fonctions.

Art. 43. - M. Bathie Diouf, Mle n° 387195-E, secrétaire d'administration, précédemment Sous-Préfet de Makacolibantang, est nommé Sous-Préfet de Malem Hodar, en remplacement de M. Moussa Yaba Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 44. - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DECRET n° 97-605 en date du 17 juin 1997 portant agrément de la Société d'Etudes et d'Exploitation des Produits végétaux à usage pharmaceutique et industriel (SETEXPHARM) à l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à la Société d'Etudes et d'Exploitation des produits végétaux à usage pharmaceutique et industriel (SETEXPHARM), à Dakar.

Art. 2. - SETEXPHARM, s'engage à déposer au niveau des services compétents du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et du Plan :

- une déclaration fiscale annuelle à la Direction générale des Impôts et des Domaines;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires à la Direction générale des Impôts et des Domaines;
- des déclarations pour toutes les importations et exportations à la Direction générale des Douanes;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national au Guichet unique.

Art. 3. - SETEXPHARM est tenue de réaliser tous les ans, 80 % de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages prévus prennent effet à partir de la date de signature du présent décret.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Industrie, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Pêche, le Ministre du Commerce, le Ministre des Transports maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 97-606 en date du 17 juin 1997 portant agrément de la Société de Commercialisation des Gommages du Sahel SOCOGOMS SARL, au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à la Société de Commercialisation des Gommages du Sahel SOCOGOMS SARL à Tambacounda.

Art. 2. - La SOCOGOMS SARL, s'engage à déposer au niveau des services compétents du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et du Plan;

- une déclaration fiscale annuelle à la Direction générale des impôts et des Domaines;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires à la Direction générale des impôts et des Domaines;
- des déclarations pour toutes les importations et exportations à la Direction générale des Douanes;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national au Guichet unique.

Art. 3. - La SOCOGOMS SARL est tenue de réaliser tous les ans, 80 % de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages octroyés à la SOCOGOMS SARL prennent effet à partir de la date de signature du présent décret.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 97-607 en date du 17 juin 1997 portant agrément des Etablissements Diallo Sarl, au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé aux Etablissements Diallo Sarl, sis au km 16, route de Rufisque, à Dakar.

Art. 2. - Les Etablissements Diallo Sarl s'engage à déposer au niveau des services compétents du Ministère chargé de l'Economie, des Finances et du Plan :

- une déclaration fiscale annuelle à la Direction générale des Impôts et des Domaines;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires à la Direction générale des Impôts et des Domaines;
- des déclarations pour toutes les importations et exportations à la Direction générale des Douanes;

- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques;

- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national au Guichet unique.

Art. 3. - Les Etablissements Diallo sont tenus de réaliser tous les ans, 80 % de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages prévus prennent effet à partir de la date de signature du présent décret.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Industrie, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de la Pêche, le Ministre du Commerce, le Ministre des Transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : AMICALE DES JEUNES COMMER-
CANTS DE RUFISQUE « A.J.C.R. »

Objet :

- unir les jeunes commerçants animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité;

- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique de la population.

Siège social : Marché central de Rufisque - Cantine n° IV.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Omar Amar, *Président*;

Serigne Mbaye Thiam, *Vice-président*;

Aziz Mbaye, *Secrétaire général*;

El Hadji Mamadou Dia, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 9092 M.INT.-DAGAT
en date du 8 janvier 1997.

Etude de M° Boubacar Seck, notaire

27, Rue Jules Ferry x Moussé Diop (ex-Blanchot)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 763-DP, appartenant à M. Massamba Dioum. 2-2

Etude de M° Papa Ismaël Kâ, notaire

92, rue Félix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 17077-DG, appartenant à M. Samba Thiam. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de la garantie de la BICIS portant sur le titre foncier n° 23992-DG. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 250 du Bas-Sénégal, appartenant à M. Moulaye M'hamed Ould Moulaye El Hacene dit Moulaye Ould Wadady. 2-2

Etude de M° Amadou Moustapha Ndiaye, notaire

115, rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie des titres fonciers numéros 9139, 9140, 9141, 9142 et 9143/DG appartenant à M. Moussa Edouard Yaméogo. 2-2

CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU SENEGAL

C.N.C.A.S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

(Après inventaire en francs C.F.A.)

(en millions de F CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE	786	2.436	F02	DETTES INTERBANCAIRES		
A02	CREANCES INTERBANCAIRES	5.527	4.855	F03	- A vue		
A03	- A vue	4.970	4.630	F05	- Trésor public, CCP		
A04	- Banques centrales	1.717	3.503	F07	- Autres établissements de crédit		
A05	- Trésor public, CCP	21	20	F08	- A terme		
A07	- Autres établissements de crédit	3.232	1.107	G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	18.222	31.401
A08	- A terme	552	225	G03	- Comptes d'épargne à vue	3.292	2.554
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE	8.865	12.691	G04	- Comptes d'épargne à terme	164	151
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux			G05	- Bons de caisse		
B11	- Crédits de campagne			G06	- Autres dettes à vue	4.602	17.558
B12	- Crédits ordinaires			G07	- Autres dettes à terme	10.162	11.138
B2A	- Autres concours à la clientèle	8.865	12.691	H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
B2C	- Crédits de campagne	248	280	H35	AUTRES PASSIFS	2.845	1.261
B2G	- Crédits ordinaires	6.390	10.923	H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	1.365	2.332
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs	2.227	1.488	L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
B50	- Affacturage			L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		
C10	TITRES DE PLACEMENT	9.450	17.770	L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	20	L20	FONDS AFFECTES	1.477	2.087
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			L45	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			L66	CAPITAL OU DOTATION	3.540	3.540
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	542	851	L50	PRIMES LIEES AU CAPITAL	0	0
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			L55	RESERVES	19	252
C20	AUTRES ACTIFS	698	444	L59	ECARTS DE REEVALUATION	0	0
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	945	993	L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)	-2.212	-892
				L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	1.552	79
E90	TOTAL DE L'ACTIF	26.808	40.060	L90	TOTAL DU PASSIF	26.808	40.060

HORS-BILAN

POSTES	ENGAGEMENTS DONNES
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT
N1A	En faveur d'établissements de crédit
NU	En faveur de la clientèle
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE
N2A	D'ordre d'établissements de crédit
N2J	D'ordre de la clientèle
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES

45 52

POSTES	ENGAGEMENTS RECUS
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT
N1H	Reçus d'établissements de crédit
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE
N2H	Reçus d'établissements de crédit
N2M	Reçus de la clientèle
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES

BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL

B.H.S.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

(Après inventaire en francs C.F.A.)

(en millions de F CFA)

POSTE	ACTIF	MONTANTS NETS		POSTE	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A10	CAISSE		378	F02	DETTES INTERBANCAIRES		17
A02	CREANCES INTERBANCAIRES		5.326	F03	Dettes interbancaires à vue		17
A03	Créances interbancaires à vue		5.316	F05	- Trésor public, CCP		
A04	- Banques centrales		686	F07	- Autres établissements de crédit		17
A05	- Trésor public, CCP		51	F08	Dettes interbancaires à terme		
A07	- Autres établissements de crédit		4.579	G02	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE		49.686
A08	Créances interbancaires à terme		10	G03	- Comptes d'épargne à vue		
B02	CREANCES SUR LA CLIENTELE		38.644	G04	- Comptes d'épargne à terme		25.461
B10	- Portefeuille d'effets commerciaux			G05	- Bons de caisse		
B11	- Crédits de campagne			G06	- Autres dettes à vue		9.333
B12	- Crédits ordinaires			G07	- Autres dettes à terme		14.892
B2A	- Autres concours à la clientèle		37.182	H30	DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE		
B2C	- Crédits de campagne			H35	AUTRES PASSIFS		1.038
B2G	- Crédits ordinaires		37.182	H6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (Passif)		353
B2N	- Comptes ordinaires débiteurs		1.462	L30	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		188
B50	- Affacturage			L35	PROVISIONS REGLEMENTÉES		319
C10	TITRES DE PLACEMENT		16.751	L10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
D1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES		976	L20	FONDS AFFECTES		9.790
D50	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES			L45	F.R.B.G.		
D20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		111	L66	CAPITAL OU DOTATION		1.650
D22	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1.427	L50	PRIMES LIÉES AU CAPITAL		
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES			L55	RESERVES		1.561
C20	AUTRES ACTIFS		1.097	L59	ECART A REEVALUATION		
C6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS (Actif)		884	L70	REPORT A NOUVEAU (+/-)		113
				L80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)		879
E90	TOTAL DE L'ACTIF		65.594	L90	TOTAL DU PASSIF		65.594

HORS-BILAN

POSTE	ENGAGEMENTS DONNES	
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1I	ENG. DE FIN. FAV. ETS CRED.	
N1J	ENG. DE FIN. FAV. CLIENTELE	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2A	ENG. DE GARANT. D'ORDRE ETS. CRED	
N2J	ENG. DE GARANT. D'ORDRE CLIENTELE	2.483
N3A	TITRES A LIVRER	
POSTES	ENGAGEMENTS RECUS	
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1H	ENG. DE FIN. REÇU DES ETS. CRED.	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2H	ENG. DE GARANT. REÇUS DES ETS. CRED.	
N2M	ENG. DE GARANT. REÇUS DE CLIENTELE	
N3E	TITRES A RECEVOIR	

(en millions de F CFA)

POSTE	CHARGES	MONTANTS NETS		POSTE	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
R01	INTERETS & CHARGES ASSIMILEES.		1.259	V01	INTERETS & PRODUITS ASSIMILES		3.624
R03	Int & charg/dettes interbancaires		5	V03	Int & prod/créanc interbanc		142
R04	Int & charg/dettes clientèle		1.254	V04	Int & prod/créanc sur clientèle		3.455
R4D	Int & charg/dettes-titre			V5F	Int & prod assimilés/titres d'investissement		
R05	Autres int & charges assimilées			V05	Autres int & prod assimilés		27
R5E	Charges/crédit-bail & op assim						
R06	COMMISSIONS		14	V5G	Prod/crédit-bail et op assimilées		
R4A	CHARGES/ OPERATIONS FINANCIERES		14				
R4C	Charges/titres de placement			V06	COMMISSIONS		189
R6A	CHARGES/ OPERATIONS DE CHANGE		14				
R6F	CHARGES/ OPERATIONS DE HORS BILAN			V4A	PROD/OPERAT. FINANCIERES		740
R6U	CHARG DIV D'EXPLOITATION BANCAIRE			V4C	Prod/titres de placement		605
R8G	Achats de marchandises			V4Z	DIVIDENDES ET PRODUITS ASSIMILES		
R8J	Stocks vendus			V6A	PRODUITS/OPERATIONS DE HORS BILAN		122
R8L	Variat. de stocks de marchandises			V6F	PRODUITS/OPERATIONS DE HORS BILAN		13
S01	FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION		1.691	V6T	DIVERS PROD D'EXPLOITAT. BANCAIRE .		13
S02	CHARGES DE PERSONNEL		945	V8B	Marges commerciales		
S05	AUTRES FRAIS GENERAUX		746	V8C	Ventes de marchandises		
T51	DOTAT. AMORT & PROV/IMMO		263	V8D	Variat. de stocks de marchandises		
T6A	SOLDE PERTE DES CORRECT VAL/creanc hors bilan		598	W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOITATION		79
T01	EXCEDENT DOTAT./REPRISES DU FRBG			X51	REPRISES D'AMORT & DE PROV/IMMO		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES ..			X6A	SOLDE BENEF CORRECT VAL/creanc hors bilan		
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS		125	X01	EXCEDENT DES REPRIS/DOTAT. DU FRBG		
T82	IMPOTS SUR LE BENEFICE		99	X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3
T83	BENEFICE		879	X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS		294
				X83	PERTE		
T85	TOTAL (DEBIT COMPTE DE RESULTAT)		4.942	X85	TOTAL (CREDIT COMPTE RESULTAT)		4.942